



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Édition spéciale du 4 mai 2022
DREETS - CREFOP**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 4 MAI 2022

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté préfectoral n°2022-195 du 4 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Arrêté préfectoral n°2022-196 du 4 mai 2022 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 195

**relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et ses articles R. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n°2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 15 octobre 2021 portant désignation de ses représentants au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et au sein de son bureau ;
- VU la consultation des organisations membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) lancée du 14 janvier 2022 ;

**SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et du
Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités,**

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}:

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est est renouvelé.

ARTICLE 2 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par Madame la Préfète de région ou son représentant d'une part, et la représentante du président du Conseil Régional d'autre part, est la suivante :

- 1 La représentante du Président du Conseil régional : **Madame Stéphanie KIS**, ainsi que **six représentants de la Région** désignés par le Conseil Régional :

Titulaires

Valérie DEBORD
Patrick FLOQUET
Véronique MARCHET
Patricia MELET
Thibaud PHILIPPS
Gérard SCHANN

Suppléants

Angélique DIEUAIDE
Laurent DREYFUS
Sandrine GERARD
Thierry NICOLAS
Dominique RENAUD
Myriam RICARDE

- 2 Madame la Préfète de région ou son représentant et **six représentants de l'État** :

Titulaires (ou leurs représentants)

- Le recteur de région académique
- Le directeur régional de la DREETS
(Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités)
- La directrice régionale de la DRAAF
(Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt)
- Le directeur régional de la DRDFE
(Direction Régionale aux Droits des
Femmes et à l'Egalité)
- Le directeur régional de l'INSEE
(Institut National de la Statistique et
des Etudes Economiques)
- Un représentant de la DREETS
désigné par son directeur régional

Suppléants

Un représentant pour chaque titulaire

- 3 Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :
 - a Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

Titulaires**Suppléants****CFDT :**

- Daniel LOUVION

- Carine JACQUIN
- Philippe VIN

CFE-CGC :

- Philippe RUDLER

- Eric BRUNELLE
- Fabienne HURSTEL

CFTC :

- Fabrice MUNIER

- Pierrette HARTMANN
- Virginie LEGRAS

CGT :

- Emmanuelle MOISSONNIER

- Catherine PRINZ
- Benoît TRONCHIN

CGT-FO :

- Dominique LIGER

- Sylvie SZEFEROWICZ

- b Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

Titulaires**Suppléants****CPME :**

- Philippe LLERENA

- Riccardo AGNESINA
- Christine VIOLIER

MEDEF :

- Agnès GERBER

- Cécile CAMUT
- Virgile CURTIT

U2P :

- Pierre-Paul SCHLEGEL

- Michel DE ABREU
- Raphaël KEMPF

- c Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel

Titulaires**Suppléants****UDES :**

- Marc PHILIBERT

FRSEA :

- Pierre MARIN

- Joseph LECHNER

UNEA :

- Maitena FREICHE

FESAC

- Josiane GRIMAUD

- d Deux représentants des organisations syndicales intéressées

Titulaires

Suppléants

UNSA :

- Magali LECLAIRE

- David GRISINELLI

FSU :

- Philippe NOLLER

- Marie-Pierre FORGET

- 4 Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective

Titulaires

Suppléants

Chambres de commerce et d'industrie :

- François PELISSIER

- Myriam PARIS

Chambres de métiers et de l'artisanat :

- Georges BELL

- Caroline TRIPIED

Chambres d'agriculture :

- Jean-Luc PELLETIER

- Pascal GIRARD

- 5 Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région dont :

- Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs de la région

Titulaire

Suppléant

- Sabine CHAUPAIN-GUILLOT

- Alexandra KNAEBEL

- Le directeur régional de Pôle emploi ou son représentant

Titulaire

Suppléant

- Gilles BIRON

- Céline FELDMANN

- Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH ou son représentant

Titulaire

Suppléants

- Didier MARCYAN

- Séverine MEON
- Emilie OUKOLOFF

- Un représentant régional du réseau Cap emploi

Titulaire

Suppléant

- Jean-Louis LECOCQ

- Benoît AUBERT

- Le directeur de l'organisme paritaire régional en charge des mutations professionnelles ou son représentant – Transitions pro

Titulaire**Suppléant**

- Lionel LEMAIRE
- Julie HOUPERT
- Le président de l'association régionale des missions locales – ARML ou son représentant

Titulaire**Suppléant**

- Chantal JEANPERT
- Geneviève BRINGUIER
- Le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres – APEC ou son représentant

Titulaire**Suppléant**

- Jacques TRIPONEL
- Thierry ROUCHON
- Un représentant du service qui assure les missions relevant du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation – CARIF

Titulaire**Suppléant**

- Clémence NOWAK
- Emmanuel JOURNOT
- Un représentant du service qui assure les missions relevant de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle – OREF

Titulaire**Suppléant**

- Julien LECLERC
- Cindy MORIAN
- Le délégué régional de l'office national d'information des enseignements et des professions – ONISEP ou son représentant

Titulaire**Suppléant**

- Laurence NAERT
- David GLESS
- Un représentant de la fédération des acteurs de la compétence

Titulaire**Suppléant**

- Jean-Marc BEGUIN
- Luigi CAPPIELLO
- Un représentant de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes – AFPA

Titulaire**Suppléant**

- Steve JECKO
- Sandrine FOUGERE

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°2019/92 du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) pour la région Grand Est ainsi que les arrêtés modificatifs n°2019/150 du 6 mai 2019 et n°2019/448 du 30 septembre 2019 sont abrogés à compter du 3 mai 2022.

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2022, date d'installation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) Grand Est 2022-2025.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 04 MAI 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 196

relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et ses articles R. 6123-3 et suivants ;
- VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;
- VU le décret n°2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 15 octobre 2021 portant désignation de ses représentants au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et au sein de son bureau ;
- VU la consultation des organisations membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) lancée en date du 14 janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) et du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est est renouvelé.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par Madame la Préfète de région ou son représentant d'une part, et la représentante du Président du Conseil Régional d'autre part, est la suivante :

- 1 **Quatre représentants de la Région** désignés par le Conseil Régional dont la représentante du Président du Conseil régional :
Madame Stéphanie KIS en qualité de représentante du Président

Titulaires

Valérie DEBORD
Patrick FLOQUET
Patricia MELET

Suppléants

Laurent GNAEDIG
Véronique MARCHET
Thibaud PHILIPPS

- 2 **Quatre représentants de l'État** dont Madame la Préfète de région ou son représentant :

Titulaires (ou leurs représentants)

Le recteur de région académique
Le directeur régional de la DREETS
(Direction Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités)
La directrice régionale de la DRAAF
(Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt)

Suppléants

Un représentant pour chaque titulaire

- 3 Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :
 - a Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

Titulaires

CFDT :

- Daniel LOUVION

Suppléants

- Carine JACQUIN
- Philippe VIN

CFE-CGC :

- Philippe RUDLER

- Eric BRUNELLE
- Fabienne HURSTEL

- | | |
|--|---|
| CFTC :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrice MUNIER | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pierrette HARTMANN ▪ Virginie LEGRAS |
| CGT :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Catherine PRINZ | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emmanuelle MOISSONNIER ▪ Benoît TRONCHIN |
| CGT-FO :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dominique LIGER | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie SZEFEROWICZ |

- b Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

Titulaires

Suppléants

CPME :

- Philippe LLERENA

- Riccardo AGNESINA
- Christine VIOLIER

MEDEF :

- Agnès GERBER

- Cécile CAMUT
- Virgile CURTIT

U2P :

- Pierre-Paul SCHLEGEL

- Michel DE ABREU
- Raphaël KEMPF

ARTICLE 3 :

En application de l'article R 6123-3-11 du code du travail, les présidents du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) invitent des représentants des opérateurs ci-dessous à participer aux séances du bureau :

Titulaires

Suppléants

Pôle emploi :

- Gilles BIRON

- Céline FELDMANN
- Cyprien FISCHER

AGEFIPH :

- Didier MARCYAN

- Séverine MEON
- Emilie OUKOLOFF

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n°2019/93 en date du 29 mars 2019 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est ainsi que l'arrêté modificatif n°2019/449 du 30 septembre 2019 sont abrogés à compter du 3 mai 2022.

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2022, date d'installation du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) Grand Est 2022-2025.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **04 MAI 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.